

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## relatif à la définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de **THAON-LES-VOSGES** (*partie GIRMONT*)

Les propriétaires fonciers des communes de **THAON-LES-VOSGES** (*partie GIRMONT*) et **BAYECOURT** sont informés que la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de la commune de **THAON-LES-VOSGES** a décidé dans sa séance du 29 novembre 2023, de proposer une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur le territoire de la commune de **THAON-LES-VOSGES** (*partie GIRMONT*) avec une extension sur la commune de **BAYECOURT**. Par arrêté du 18 décembre 2023, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Président du Conseil départemental a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur ces propositions, qui se déroulera pendant un mois :

**Du 23 janvier 2024 au 23 février 2024 avant 11h00**

Le public pourra consulter et faire des observations sur le dossier d'enquête qui comprend notamment l'Etude Préalable d'Aménagement Foncier, sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) ainsi que sur support papier et informatique dans la salle de l'ancienne mairie de la commune déléguée de **GIRMONT** (30 Rue Abbé Vincent – Girmont – 88150 **THAON-LES-VOSGES**), à ses jours et heures d'ouverture habituels :

- **Les lundis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**
- **Les mardis ; mercredis et jeudis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**
- **Les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**
- **Les samedis de 9h00 à 12h00**

Madame **HELYNCK Sylvie**, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de **NANCY** pour assurer les fonctions de Commissaire.

**Madame HELYNCK Sylvie se tiendra dans la salle de l'ancienne mairie de la commune déléguée de GIRMONT (30 Rue Abbé Vincent – Girmont – 88150 **THAON-LES-VOSGES**) les samedis 10 et 17 février 2024 de 9h00 à 12h00 ainsi que le vendredi 23 février 2024 de 10h00 à 11h00 pour recevoir les observations portant sur les propositions.**

**Les observations pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur à la Mairie de **THAON-LES-VOSGES** ou effectuées sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) et à l'adresse mail [girmont@perimetre@vosges.fr](mailto:girmont@perimetre@vosges.fr) avant 11h00 le 23 février 2024.**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de **THAON-LES-VOSGES**, aux heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet du Conseil départemental des Vosges à l'adresse suivante : [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr).

L'examen des réclamations sera effectué par la CCAF et ses décisions seront notifiées à chaque réclamant.

Il appartient aux propriétaires de signaler au Conseil départemental des Vosges (Direction de l'Attractivité des Territoires) dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Cette démarche permettra au Conseil départemental d'informer les auteurs de ces contestations judiciaires de la procédure d'aménagement foncier en cours.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Conseil départemental des Vosges - Direction de l'Attractivité des Territoires – Service Agriculture et Forêt – 8 Rue de la Préfecture – 88088 **EPINAL** CEDEX 9 – 03.29.29.88.88.

Le Président du Conseil départemental



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

DAT / SAF

8 Rue de la Préfecture - 88088 **EPINAL** CEDEX 9

Tél. : 03.29.29.88.88